

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Gagnez un Forfait pour 2 personnes d'une valeur de 500 \$ à l'Hôtel Château Fraser au Témiscouata! »

MRC de Témiscouata (Tourisme Témiscouata)

5, rue de l'Hôtel-de-Ville
Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1X0

Sans frais : 1 877 303-6725 ou 418 899-6725

Télécopieur: 418 899-2000

info@tourismetemiscouata.qc.ca

Le concours « **Gagnez un Forfait pour 2 personnes d'une valeur de 500 \$ à l'Hôtel Château Fraser au Témiscouata!** » débute le 21 avril 2022 à minuit (HAE - Heure Avancée de l'Est) et se termine le 11 décembre 2022 à 23 h 59 (HNE - Heure Normale de l'Est), date limite de participation.

Le tirage aura lieu à 10 h (HNE), le 12 décembre 2022, dans les bureaux de la MRC de Témiscouata à Témiscouata-sur-le-Lac.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours, disponible en version française seulement, est ouvert aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans).

Sont exclus les employés, représentants et mandataires de Tourisme Témiscouata (le « commanditaire ») et de ses sociétés mères, apparentées et affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, matériel et services liés au présent concours (notamment la MRC de Témiscouata, Vertisoft et l'Hôtel Château Fraser), ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

COMMENT PARTICIPER

Vous devez accéder au concours, soit via la page Facebook au <https://www.facebook.com/TourismeTémiscouata> (lien mobile : <https://woobox.com/v9dmye>) ou via le site Web au <https://www.tourismetemiscouata.qc.ca/concours> et compléter le formulaire de participation pour vous inscrire au concours. Il est obligatoire de cocher la case comme quoi vous consentez aux présents règlements afin de compléter votre inscription. Devenir fan de la page Facebook n'est qu'optionnel. Aucun achat requis.

Toute personne utilisant un nom d'emprunt, un nom de plume ou une fausse identité dans le formulaire d'inscription verra sa participation rejetée et toute tentative soupçonnée afin de participer plus d'une fois sera jugée comme enfreignant le présent règlement et annulera tous les bulletins de participation de la personne en faute.

PARTICIPATIONS

Une seule inscription par personne (par adresse courriel) pour la durée du concours sera acceptée.

LE PRIX

Les participants courent la chance de gagner un FORFAIT KING NATURE pour 2 personnes à l'Hôtel Château Fraser de Témiscouata-sur-le-Lac, prix d'une valeur de 500 \$ incluant :

- 2 nuitées en chambre KING avec bain thérapeutique double;
- 1 souper en table d'hôte à l'un de nos restaurants associés;
- Les petits déjeuners à l'hôtel;
- 1 activité au parc national du Lac-Témiscouata au choix (incluant navette nautique l'Épinoche aller-retour, billets d'accès quotidien au parc et la location d'un équipement nautique ou vélos).

Forfait valide de la St-Jean-Baptiste à la fête du Travail 2023 (réservation obligatoire afin de s'assurer de la disponibilité de la chambre).

(Non échangeable, non monnayable)

TIRAGE ET RÉCLAMATION DU PRIX

Un tirage au sort parmi toutes les fiches de participation (voir section «Participation» plus haut) sera fait électroniquement par un représentant de la MRC de Témiscouata (Tourisme Témiscouata), le 12 décembre 2022 à 10 h (HNE).

Afin d'être déclaré(e) gagnant(e), le/la participant(e) dont la fiche de participation a été pigée devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer à ses règlements :

- ✓ Avoir correctement répondu à une question d'ordre mathématique dans le formulaire de participation du concours;
- ✓ Confirmer son acceptation du prix tel quel (non-échangeable, non-monnayable) dans les 7 jours suivant le moment où il/elle a été contacté(e).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le/la participant(e) sélectionné(e) sera automatiquement disqualifié(e) et perdra tout droit au prix, et l'organisateur du concours procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit déterminée. Le/la participant(e) sélectionné(e) n'aura aucun recours quant à la décision de l'organisateur du concours. Le(s) participant(s) sélectionné(s) sera/seront contacté(s) par téléphone et/ou par courriel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour obtenir une copie des règlements, veuillez cliquer sur le lien au bas de la page concours (à l'adresse : <https://woobox.com/v9dmye>) ou vous présenter au bureau de la MRC de Témiscouata et en faire la demande.

Le nom de la personne gagnante sera annoncé sur la page Facebook de Tourisme Témiscouata à l'adresse <https://www.facebook.com/TourismeTémiscouata>, dans les semaines suivant la fin du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participants.

En participant au concours, les participants libèrent et tiennent indemnes Facebook*, l'organisateur du concours, leurs agences de publicité et de promotion, les juges du concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas du/de la participant(e) déclaré(e) gagnant(e), au prix.

En acceptant un prix, la personne gagnante accepte que ses noms, ville de résidence, voix, déclarations, photographies ou portrait soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, sans autre rémunération ou avis. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être modifié par les représentants de la MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*). Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris ce dernier en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel que stipulé dans le présent règlement.

La MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*) n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de tout problème ou défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriel ainsi qu'en cas de la congestion d'Internet ou de tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles ; le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par *Tourisme Témiscouata* au sujet de la conduite du concours doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

* Cette promotion n'est en aucun cas promulguée, endossée, gérée, ou associée par ou avec Facebook. Vous soumettez votre information à la MRC de Témiscouata (*Tourisme Témiscouata*) et non à Facebook. En participant à cette promotion, vous acceptez de libérer Facebook de toute poursuite.